Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº 137/2025

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route, notamment le R417-10,

VU les travaux devant être effectués par la société Econom Fermeture, du 15 au 18 juillet 2025, au 453 rue Jules Michelet à LIANCOURT,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules,

- ARRETE -

- ARTICLE 1 Du mardi 15 juillet 2025 à 8h00 au vendredi 18 juillet 2025 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements situés au droit du n° 453 rue Jules Michelet, à l'exception des véhicules utilisés pour ces travaux.
- ARTICLE 2 Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services Techniques de la ville de LIANCOURT.
- ARTICLE 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 4 Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 10 juillet 2025.
- **ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 9 juillet 2025

Le Maire,

Laëtitia COQUELLE